

**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

ARRONDISSEMENT
RENNES**

Conseillers : 18
Présents : 15
Votants : 16

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 27 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, **le 27 janvier à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 19 janvier 2026.

Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE, S. ALLORY.

Absent : G. BERTHELOT.

Excusée : S. LE TROADEC.

Pouvoir : P. BOUILLAND à A. AUBIN.

Secrétaire de séance : L. HERVOCHE

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur L. HERVOCHE accepte d'assurer cette fonction. Il est donc désigné secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ **VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Monsieur le Maire propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- ✓ Autorisation recrutements agents contractuels
- ✓ Autorisation annuelle remisage véhicule de service responsable des services techniques
- ✓ Autorisation dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026
- ✓ Pertes sur créances irrécouvrables
- ✓ Modification délibération 2025/044 rachat petite bande parcelle micro-crèche

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **DÉLIBÉRATIONS**

2026-001 AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale (notamment son article 3), il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles, (notamment pour cause de congé de maladie ou de maternité contractuels) ; ou d'exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les services de la commune.

En effet, les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires. Il propose que ces agents assurent les fonctions suivantes :

- renfort du personnel sur le temps de la cantine et sur le temps périscolaire ou extrascolaire,
- renfort du personnel des services techniques en cas de surcroît d'activité ou de besoin ponctuel.

Ces agents relèveront de la catégorie C, à temps complet ou non complet. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial. Des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite ci-dessus,
- Atteste que les crédits correspondants sont prévus au budget.

2026-002 AUTORISATION ANNUELLE DE REMISAGE A DOMICILE VEHICULE DE SERVICE - RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES-

Monsieur le Maire expose que certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de service. Cet usage est à distinguer du véhicule de fonction, qui est mis à disposition de manière permanente de certains fonctionnaires. En effet, dans le cas présent, les agents de la collectivité peuvent, sur demande, utiliser les véhicules de la collectivité pour les besoins de leur service (et donc pendant les heures et les jours de travail). Les véhicules de service sont généralement affectés à une direction ou à un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de réglementation propre aux collectivités territoriales à ce sujet. Il est donc d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'Etat et en particulier à la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service. Cependant, l'article L 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit désormais que : « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal d'autoriser l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile au responsable des services techniques, agent exerçant des fonctions soumises à des contraintes et à des sujétions horaires particulières (telles que des interventions en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux). Il est précisé que l'utilisation des véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence pour nécessité de service ne constitue pas un avantage en nature étant donné que tout usage privatif est strictement interdit (soirs, week-ends, congés).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve, pour l'année 2026, l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à l'agent exerçant les fonctions suivantes : responsable des services techniques ;
- précise que le Maire ou la Directrice générale des services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation du véhicule ;
- précise que les conditions de remisage et les modalités d'utilisation du véhicule en question feront l'objet d'une autorisation écrite annuelle du Maire,

-autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet en application de la présente délibération.

2026-003 AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL 2026

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur D. DAHYOT rappelle qu'à l'issue de l'exercice 2025, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2026. A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article. Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant :

Articles et chapitres budgétaires	BP 2025 (hors RAR)	AUTORISATION BP 2026 (1/4 crédits N-1)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	150 673,00 €	37 668,25 €
203 - Frais études/recherche/développement et frais d'insertion	149 693,00 €	37 423,25 €
2051 - Concessions et droits similaires	980,00 €	245,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	136 623,00 €	34 155,75 €
20415342 - Subv. éts IC - Bâtiments et installations	18 400,00 €	4 600,00 €
204182 - Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	118 223,00 €	29 555,75 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	443 138,00 €	110 784,50 €
2111 - Terrains nus	1 000,00 €	250,00 €
2112 - Terrains de voirie	540,00 €	135,00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	273 835,00 €	68 458,75 €
2131 - Constructions bâtiments publics	39 293,00 €	9 823,25 €
2135 – Install. / agencements / aménagements des constructions	39 230,00 €	9 807,50 €
2152 - Installations de voirie	2 400,00 €	600,00 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	11 300,00 €	2 825,00 €
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	30 900,00 €	7 725,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	2 500,00 €	625,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	14 050,00 €	3 512,50 €
2183 - Matériel informatique	4 070,00 €	1 017,50 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	8 460,00 €	2 115,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	15 560,00 €	3 890,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	539 176,00 €	134 794,00 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	539 176,00 €	134 794,00 €
TOTAL	1 269 610,00 €	317 402,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus.

2026-004 PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, fait part de la proposition de Monsieur le Trésorier municipal de soumettre l'effacement d'une dette d'un particulier pour des recettes périscolaires (dont cantine) et extrascolaires qu'il n'a pas pu recouvrer et relatives aux années 2022 et 2023. La Banque de France rend cette proposition exécutoire puisqu'elle a décidé en commission du 27 novembre 2025 un effacement total de la dette de ce particulier.

Par conséquent, il est proposé d'admettre en « créance éteinte » un montant total de 5 446,91 euros correspondant à la liste des titres de recettes concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la proposition et admet en « créance éteinte » la somme de 5 446,91 €. La dépense en résultant sera imputée à l'article 6542 du budget principal de la commune.

2026-005 ACHAT PARCELLE PAR LA COMMUNE RUE DE LA CHEZE (MICRO-CRECHE)

***[ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025/044
suite à rédaction initiale pouvant prêter à confusion]***

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°012 du 17 janvier 2023, un terrain communal situé près de la maison médicale a été cédé à un porteur de projet privé afin d'y implanter la micro-crèche.

Suite à une erreur lors de la conception du parking et constatée lors du bornage de la micro-crèche, une division parcellaire a été effectuée par le cabinet HAMEL GÉOMÈTRES-EXPERTS afin que la commune puisse récupérer une petite partie de la surface du parking.

Il s'agit de la parcelle A1823, d'une contenance totale de 6m² et située 30 rue de la Chèze.

Vu l'avis rendu par les Domaines le 26 septembre 2025, il est proposé que la commune l'achète à l'euro symbolique, en prenant à sa charge les frais de notaire. Étant précisé que la vente à l'euro symbolique est justifiée par l'erreur relative au projet initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'achat de la parcelle aux conditions présentées ci-dessus ;
- Confie l'ensemble des actes à l'Etude de Maître l'Hôtelier au RHEU ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.

➤ DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :

✓ Devis signés (en TTC) :

Divers :

EUROFEU plans évacuation bâtiments communaux (garderie, four à chaux, médiathèque, salle du conseil municipal, etc.) : total 5 650€

DAVID MENUISERIES entretien volets roulants maison du camping : 1 572.84€

MARTINEL PAYSAGE haubannage du charme accueil de loisirs korrigans 1 147.37€

ARIMA consultants assistance renouvellement contrats assurance 2027-2029 : 1 800€

AC ENVIRONNEMENT diagnostic amiante et plomb sanitaires ancien camping : 1272.00€

TERRATECH étude de sols mission terrain rue des Pins : 840.00€

Informatique école publique

MICRO-C maintenance annuelle : 1 140.00€

MICRO-C achat PC portable : 928.80€

Services techniques :

PULSE IT PC portable responsable services techniques : 1 146.00€

JARDIMAN entretien annuel GRILLO : 1466.02€

RENNES MOTOCULTURE entretien robot tonte : 1018.06€

SOFIBAC vêtements EPI : 2010.25€ + 151.56€

EVEN rouleau épareuse : 781.34€

✓ Virement de crédits : néant

✓ Décisions commission MAPA ne nécessitant pas de délibération : néant

➤ INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le tableau des DIA traitées par Brocéliande Communauté depuis le dernier conseil municipal a été transmis lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion.

➤ INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Document transmis par mail depuis la dernière réunion : invitation Pays de Brocéliande
- Cycle de sensibilisation en santé mentale - rencontre 09 février 2026

Le Conseil local de santé mentale porté par le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande et la Maison associative de la santé propose une soirée de sensibilisation sur la santé mentale consacrée à la gestion de crise et les soins sans consentement.

✓ Autres :

-Monsieur le Maire indique que la réunion de conseil municipal du 17 février est supprimée. Le prochain conseil aura donc lieu le 10 mars à 19H00.

-Il informe par ailleurs les membres du conseil municipal du courrier de recours formulé par certains habitants contre le projet de collectif envisagé rue des Pins. Ils craignent en effet un risque de mouvements de terrains ou d'éventuels affaissements.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.

Arrêté en séance de conseil municipal du 10 Mars 2026.

Le Secrétaire de séance,
L. HERVOCHE



Le Maire,
D. MOIZAN



